



Résolution 1472 (2005)¹

Abolition du dernier vestige du rideau de fer en Europe centrale

Assemblée parlementaire

1. Soixante ans après la fin de la seconde guerre mondiale, les habitants des villages Veľké Slemence (Slovaquie) et Mali Selmenci (Ukraine) continuent à vivre au quotidien les conséquences de la décision prise par les « grandes puissances » en 1945, qui a coupé leur village en deux parties.
2. Depuis presque soixante ans, de nombreuses familles de Veľké Slemence et Mali Selmenci sont déchirées par la frontière d'Etat et ne peuvent rencontrer leurs proches qui vivent à quelques dizaines de mètres.
3. Quinze ans après la chute du mur de Berlin, il y a toujours une frontière infranchissable – avec sentinelles armées, doubles barrières, barbelés et alarmes électriques – qui passe à travers la rue principale de Veľké Slemence et Mali Selmenci, et les habitants doivent faire un voyage de 75 kilomètres pour se rendre d'une partie à l'autre du village.
4. L'Assemblée parlementaire estime que cette situation est inacceptable en des temps où les peuples de toute l'Europe sont de plus en plus unis et bénéficient d'une liberté de mouvement de plus en plus grande. Cette situation est clairement incompatible avec l'objectif d'une Europe sans clivages, auquel le Conseil de l'Europe est attaché.
5. L'Assemblée salue les récents efforts des autorités slovaques visant à résoudre le problème de Veľké Slemence et Mali Selmenci, et à établir un nouveau passage frontalier international qui permette la circulation de piétons et de cyclistes entre les deux parties du village.
6. L'Assemblée appelle instamment les autorités ukrainiennes compétentes à donner une suite favorable et rapide aux propositions formulées par la partie slovaque, et à procéder sans plus tarder à l'aménagement d'un point de passage frontalier à Veľké Slemence-Mali Selmenci.
7. L'Assemblée invite les Parlements de l'Ukraine et de la Slovaquie à exercer le contrôle parlementaire de l'établissement d'un point de passage frontalier à Veľké Slemence-Mali Selmenci.
8. Elle appelle les autorités slovaques et ukrainiennes à envisager ensemble des solutions mutuellement acceptables et compatibles avec les normes appropriées de l'Union européenne pour que le régime bilatéral de visa ainsi que le coût des visas ne constituent pas des obstacles aux contacts entre les habitants de Veľké Slemence et Mali Selmenci, et, en général, entre les résidents des régions frontalières des deux pays.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2005 (voir [Doc. 10642](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Eörsi).

